

Septembre – octobre 2015

Réduction des délais de paiement

Bénéficiaires

L'assèchement de la trésorerie TPE/PME est l'une des principales causes de leur défaillance. En raison de délais de paiement excessifs, une part importante des grandes entreprises privées et publiques se finance au détriment de leurs fournisseurs en situation de dépendance économique. Les mesures prises visent à réduire ces délais et à étendre les contrôles pour accélérer la circulation monétaire et conforter la trésorerie des TPE/PME.

Modalités

Le Gouvernement a déjà oeuvré en la matière en généralisant à 30 jours le délai de paiement (hors hôpitaux et entreprises publiques) des plus de 70 Md€ que représente chaque année la commande publique. Il s'est également engagé à réduire ses délais de paiement à 20 jours d'ici 2017.

Enfin, il a décidé d'intégrer les entreprises publiques dans le périmètre des contrôles de la DGCCRF (mission exercée par le Pôle C de la Direccte).

Contact

idf-polec@direccte.gouv.fr

Aide à l'embauche d'un premier salarié

Bénéficiaires

L'aide « premier salarié » est destinée à aider les TPE non employeuses à faire le choix du recrutement. Elle s'adresse à toute entreprise (à l'exclusion des TPE appartenant à un groupe et des particuliers employeurs) qui n'a pas eu d'employé depuis au moins 12 mois, et qui recrute un salarié en CDI ou en CDD de plus de 12 mois.

Modalités

Il s'agit d'une aide financière de 4 000 € maximum sur deux ans. Le dispositif fait l'objet d'une demande simplifiée dans les six mois suivant la signature du contrat, à l'aide du formulaire en ligne.

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi. La mesure s'applique aux contrats dont l'exécution commence entre le 9 juin 2015 et le 8 juin 2016.

Contact

directce-idf.dpe@directce.gouv.fr

Aide au recrutement d'apprentis

L'aide à l'accueil des jeunes mineurs en apprentissage dans les entreprises de moins de 11 salariés permet de prendre en compte l'investissement de l'entreprise sur la première année d'exécution du contrat d'apprentissage.

Bénéficiaires

Financé par l'Etat, ce dispositif s'applique pour les contrats conclus à compter du 1er juin 2015 et s'avère cumulable avec d'autres dispositifs : prime apprentissage, aide au recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire, crédit d'impôts.

Modalités

Il s'agit d'un forfait de 4 400€, soit la prise en charge du salaire et des charges sociales (au niveau SMIC).

L'employeur se verra verser 1 100€ chaque trimestre. La démarche à effectuer pour bénéficier de ce coup de pouce à l'embauche a été simplifiée. Le chef d'entreprise n'a qu'à valider en ligne un formulaire pré rempli via le portail de l'alternance et fournir une attestation dématérialisée de la présence de l'apprenti.

Contact

directce-idf.dpe@directce.gouv.fr

Lutte contre la fraude au travail détaché

La loi pour la croissance économique adoptée le 9 juillet 2015, dite "Loi Macron", a permis de renforcer très significativement la lutte contre les fraudes aux prestations de services internationale en portant le montant maximal de l'amende à 500 000 euros.

Modalités

Les sanctions à l'encontre des entreprises qui contournent les règles du détachement et leurs donneurs d'ordre sont désormais renforcées :

- En l'absence de déclaration préalable de détachement, ou en l'absence de désignation d'un représentant en France, les entreprises concernées se verront sanctionnées par la Direccte d'une amende administrative de 2 000 € au maximum avec un plafond global à 500 000 €.
- Cette amende s'applique également à tout donneur d'ordre ou tout maître d'ouvrage qui n'a pas vérifié que le prestataire de services établi à l'étranger avec lequel il contracte, qui détache des salariés, a respecté les deux obligations précitées.

Contact

idf-polet@directce.gouv.fr